

En cas de décès, la tarification prévue est établie jusqu'au jour du décès. Une facture d'hébergement pourra à nouveau intervenir si la chambre n'est pas libérée dans les 7 jours suivant le décès.

En cas de décès, dès lors que ses objets personnels ont été retirés des lieux qu'il occupait, seules les prestations d'hébergement délivrées antérieurement au décès mais non acquittées peuvent être facturées. La facturation est donc maintenue jusqu'à ce que les objets personnels aient été retirés. En application de l'article R 314-149-III du code de l'action sociale et des familles, l'établissement ne pourra alors facturer que pour une durée maximale de 6 jours suivant le décès du résident.

En outre, dans le cas particulier où des scellés seraient apposés sur le logement, la période ainsi concernée donnerait lieu à facturation prévue jusqu'à la libération du logement.

6.4 Réservation

La date d'entrée est fixée dans les 10 jours après la signature du dossier de préadmission. Au-delà, quel qu'en soit le motif (hospitalisation, report par le résident ou sa famille...), le tarif de réservation est appliqué : c'est-à-dire le tarif hébergement diminué du forfait hospitalier (23 € au 01/03/2026).

6.5 Chambre du défunt

Conformément aux dispositions R 361-40 article 1^{er} du code des communes, le dépôt et le séjour, à la chambre mortuaire d'un établissement public, du corps d'une personne qui y est décédée sont gratuits pendant les quatre premiers jours à compter de la date du décès.

Passé ce délai de gratuité, le prix du séjour à la chambre mortuaire sera de 50.00 € par jour.

7. DELAI DE RETRACTATION REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

7.1 Délai de rétractation

Conformément à l'article L. 311-4-1 du CASF, la personne hébergée ou, le cas échéant, son représentant légal peut exercer par écrit un droit de rétractation dans les quinze jours qui suivent la signature du contrat, ou l'admission si celle-ci est postérieure, sans qu'aucun délai de préavis puisse lui être opposé et sans autre contrepartie que l'acquittement du prix de la durée de séjour effectif.